



Ministère de la Justice  
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Ministère de l'intérieur  
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
La Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation  
Professionnelle et du Dialogue Social  
Le Ministre de l'Intérieur  
Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

A  
(pour attribution)  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

(pour information)  
Mesdames et Messieurs les directeurs inter-régionaux  
des services pénitentiaires  
Mesdames et Messieurs les directeurs inter-régionaux  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° CABINET/2015/326** du 8 décembre 2015  
relative à la mise en œuvre du « Pacte de la deuxième chance » dans les quartiers  
prioritaires de la politique de la ville

NOR : VJSC1526193C

Classement thématique : ville

<b>Catégorie</b> : Directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application
<b>Résumé</b> : Le pacte de la deuxième chance a pour objet la mise en place de cellules restreintes opérationnelles, présidées par un préfet ou un sous-préfet afin de réaliser un suivi personnalisé et renforcé des jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville très éloignés de l'emploi et en situation de pré-délinquance ou de délinquance.
<b>Mots-clés</b> : pacte 2 <sup>ème</sup> chance – jeunes habitants des quartiers prioritaires – suivi renforcé - accès à l'emploi
<b>Référence</b> : Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015

<b>Circulaires abrogées :</b>
<b>Circulaires modifiées :</b>
<b>Annexes :</b> Fiche de présentation du dispositif Liste des 100 territoires cibles prioritaires de déploiement du dispositif.
<b>Diffusion :</b>

Une fraction significative des jeunes éligibles aux dispositifs mis en œuvre pour apporter des réponses aux difficultés qu'ils rencontrent en matière d'emploi, de formation, de logement, de transport échappe aux pouvoirs publics. Les causes sont multiples : effets de seuil, engorgement de certains services administratifs ou associatifs, défiance envers les institutions. Elles empêchent de développer sereinement une approche globale des problèmes à régler et aboutissent à fragiliser davantage le pacte républicain et la cohésion sociale, créant un sentiment d'abandon ainsi qu'une perte de confiance dans son propre avenir.

Pour contribuer à lutter contre ces phénomènes, et notamment dans les territoires les plus fragiles, le comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé de déployer le « Pacte de la 2ème chance » expérimenté dans le Rhône depuis 2013 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Pacte de la 2ème chance a l'ambition d'apporter une réponse « à la carte » afin de remobiliser les jeunes de 16 à 25 ans les plus en difficulté, particulièrement sous qualifiés et en situation de quasi délinquance avec un fort risque de récurrence, puis de les amener soit vers une formation qualifiante, soit un emploi aidé et enfin vers un emploi autonome. Il s'agit donc d'organiser un suivi proche, réactif et sur la durée.

Aussi, vous veillerez à déployer d'ici le 1<sup>er</sup> février 2016 le dispositif du Pacte de la 2ème chance prioritairement dans les 100 quartiers de la politique de la ville qui concentrent en particulier les interventions publiques au titre des zones de sécurité prioritaire, des réseaux d'éducation prioritaire REP/REP+ et des projets nationaux ou régionaux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Vous trouverez à cette fin une fiche présentant le pilotage opérationnel du Pacte ainsi que son organisation, qui pourront être adaptés en fonction des circonstances locales.

Vous informerez le Commissariat général à l'égalité des territoires (Direction de la ville et de la cohésion urbaine – Bureau du développement économique et de l'emploi) de la mise en œuvre effective de ce dispositif en précisant le nom du ou des quartiers prioritaires concernés.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif sera dressé à la fin du premier semestre 2016.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires se tient à votre disposition, en lien avec le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, pour vous accompagner dans vos démarches.

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

*Signé*

Christiane TAUBIRA

La Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Formation Professionnelle  
et du Dialogue Social

*Signé*

Myriam EL KHOMRI

Le Ministre de l'Intérieur

*Signé*

Bernard CAZENEUVE

Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse  
et des Sports

*Signé*

Patrick KANNER

# Pacte 2<sup>e</sup> chance

## Enjeux et modalités de déploiement

Dans chaque quartier de la politique de la ville, l'expérience montre que quelques dizaines de jeunes peuvent contribuer à créer un climat d'insécurité ou d'incivilité qui perturbe le quotidien des habitants. Pour y apporter une réponse concrète, le « pacte 2<sup>ème</sup> chance » a été conçu en s'inspirant de l'expérience menée avec succès dans le département du Rhône depuis 2013.

L'objectif est de proposer aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sans emploi, diplôme ou formation et se trouvant en risque de basculement dans la délinquance, des solutions globales, durables et adaptées, en mettant en place un suivi individualisé renforcé et en utilisant les dispositifs et moyens existants.

### *Enjeu :*

La population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est sensiblement plus jeune que sur le reste du territoire. En métropole, les jeunes de 16 à 25 ans représentent près de 16% des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Parallèlement, le taux de chômage des jeunes est de 45% contre 23,1% hors QPV. La part des jeunes issus des quartiers se trouvant ni en emploi, ni en formation est de 11.6 points contre 5.8 en moyenne nationale.

### *Public visé :*

- Jeunes de 16 à 25 ans vivant légalement en France ;
- Résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Sans emploi, diplôme ou formation menant vers l'emploi.
- En situation de pré délinquance ou de délinquance avec un fort risque de récidive : il s'agit de jeunes probationnaires ou sous main de justice ou de jeunes qui, sans relever systématiquement de l'action pénale ou de l'accompagnement judiciaire forment localement des noyaux d'incivilité qui contribuent à la dégradation de l'atmosphère des quartiers concernés.

### *Principes et modes d'action :*

- **Une mise en place de cellules restreintes opérationnelles chargées d'organiser le suivi actif des jeunes.**

Une ou plusieurs cellules peuvent être créées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui rencontrent des difficultés sociales, économiques, urbanistiques ou de sécurité majeures, en fonction des volumes de jeunes concernés et des capacités de mobilisation des services de l'Etat et de leurs partenaires.

La démarche propose un pool de référents, véritables « parrains » des jeunes suivis. Volontaires pour s'inscrire dans la démarche, les référents doivent créer une relation de confiance avec les jeunes, être en capacité de travailler dans un milieu complexe et d'être en contact avec les différents intervenants. Ils ne se substituent en effet en aucun cas aux différents services qui assurent le suivi du jeune (Pôle Emploi, mission locale, éducateur spécialisé, etc.). Ils créent une relation de confiance avec le jeune.

- **Une meilleure coordination des dispositifs existants et une logique d'accélération des politiques de droit commun :**

Plus que sur l'invention de nouveaux dispositifs, le mécanisme du pacte 2<sup>ème</sup> chance s'appuie sur une meilleure coordination des dispositifs existants qui sont localement portés par des institutions différentes qui peuvent s'ignorer voire se concurrencer. La mobilisation du droit commun ainsi développée se double d'un système de coupe-file pour répondre aux besoins d'un public difficile à mobiliser sur le moyen terme.

Dans ce cadre, le pacte 2<sup>ème</sup> chance permet de donner une réponse renforcée à des jeunes qui sont souvent confrontés à des services débordés par une demande qui les empêchent de développer sereinement une approche globale et soutenue des difficultés rencontrées.

- **Une démarche volontaire du jeune :**

Dans un souci de responsabilisation du jeune, il est important de contractualiser la démarche (jeune qui s'engage à assurer son insertion : ponctualité, présence effective aux entretiens...)

S'agissant des mineurs, les titulaires de l'autorité parentale sont systématiquement associés à cette démarche.

- **Un réseau d'entreprises partenaires :**

Ce réseau peut être constitué d'entreprises publiques, de groupements d'entreprises ou de fondations présentes sur le territoire et volontaires pour participer ou soutenir ce dispositif (MEDEF local, CREPI, FACE, sociétés d'intérim, entreprises de grande distribution, etc.).

La participation et l'adhésion des partenaires à ce pacte de la deuxième chance sont matérialisées par la signature d'une charte ou d'une convention de partenariat avec le préfet.

Les partenaires s'engagent à étudier positivement les cas qui leur sont proposés par la cellule opérationnelle, à embaucher dans la mesure du possible un à deux jeunes par an au moins et à faciliter l'insertion de ces jeunes et leur intégration dans leur nouvel environnement professionnel. A cette fin, chaque entreprise partenaire identifie un référent pour assurer le suivi du/des jeune(s) qu'elle aura accueilli.

***Acteurs :***

**Ceux qui repèrent :** les services de PJJ (établissements et services relevant du secteur public et du secteur associatif habilité), les services pénitentiaires d'insertion et de probation ; les éducateurs spécialisés, adultes relais et médiateurs de quartier, associations de quartiers, l'Education Nationale (Chef d'établissements peuvent communiquer sur l'absentéisme) ; Pôle Emploi ; missions locales chantiers d'insertion, etc. Il s'agit de mettre en relation tous les acteurs susceptibles de repérer ces jeunes.

**Ceux qui composent la cellule :**

- un membre du corps préfectoral qui préside la cellule ;

- le directeur de l'UT DIRECCTE ou son adjoint ;
- un délégué du préfet et/ou, selon les situations locales, un membre volontaire d'une mission locale, de Pôle emploi et, un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse et/ou un représentant de l'administration pénitentiaire qui connaît parfaitement le quartier dans lequel le jeune réside, un membre représentant le Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- une personnalité ayant une autorité forte du fait de son expérience. Ce peut être le directeur d'un centre de formation ou toute autre personne intervenant dans le domaine de l'insertion.

La composition de la cellule peut varier selon les territoires. La présidence de la cellule par un membre du corps préfectoral constitue cependant une condition essentielle de la réussite du dispositif.

### ***Fonctionnement de la cellule :***

La cellule se réunit a minima une fois par mois (sans le corps préfectoral).

Elle prend en charge en continu 6 jeunes. La cellule est chargée de faire le lien entre les entreprises, les centres de formation et ces jeunes, pour leur proposer des parcours efficaces vers l'insertion, la formation, l'emploi.

#### **Le rôle du préfet ou du sous-préfet:**

- 1) assurer la cohérence, le dynamisme et la rigueur de l'équipe,
- 2) choisir les jeunes suivis sur proposition des référents de la cellule
- 3) assurer les relations avec l'extérieur quand cela est nécessaire pour intervenir sur les situations de blocage et régler les sujets qui peuvent se poser : justice, santé, logement notamment,
- 4) mettre en place les familles de solutions possibles.

Le représentant de l'Etat doit se sentir le plus concerné possible. L'expérience de terrain montre que *l'implication personnelle* d'un représentant de l'Etat, s'intéressant à ces jeunes, individuellement, est un gage de réussite.

#### **Le rôle des autres membres de la cellule :**

- 1) mobiliser les jeunes, par des entretiens téléphoniques ou physiques,
- 2) présenter la situation du jeune par le service prescripteur et déterminer le dispositif le plus adapté en fonction du profil et de la motivation de celui-ci
- 3) répondre aux demandes d'appui des jeunes et les accompagner dans leurs démarches d'insertion.
- 4) rencontrer régulièrement les jeunes (contact téléphonique fréquent – 1 fois par semaine).

Au sein de la cellule, les délégués du préfet, la personnalité qualifiée et/ou le professionnel de la PJJ et/ou du SPIP sont plus particulièrement chargés d'assurer un contact permanent et opérationnel avec les jeunes. Cette équipe de terrain pilote le parcours du jeune et constitue sa référence au sein de la cellule.

S'agissant des mineurs, les intervenants ont le souci d'associer systématiquement les titulaires de l'autorité parentale aux orientations prises au bénéfice de leur enfant.

Une convention de partenariat peut, le cas échéant, être signée entre le préfet, le directeur territorial de la protection judiciaire et le directeur du SPIP afin de préciser le rôle et l'engagement de la PJJ, du

SPIP au sein du dispositif, notamment s'agissant du repérage et du suivi des jeunes placés sous main de justice.

La préparation du dossier individuel, les entretiens, les diagnostics de situation, la construction du parcours et sa mise en œuvre sont le fruit d'une collaboration étroite entre l'équipe de terrain et les autres membres de la cellule.

Compte tenu de la tâche particulièrement difficile de la cellule, chacun de ses membres doit faire preuve autant de patience, de persévérance que d'empathie.

### *Solutions à proposer aux jeunes*

Il ne s'agit pas de créer des outils nouveaux mais d'utiliser ceux existants. L'objectif est d'apporter une réponse renforcée, rapide, mobilisatrice en matière de formation et emploi.

Compte tenu de la tranche d'âge visée par ce dispositif, les Missions locales doivent être prioritairement mobilisées pour travailler aux différentes solutions d'insertion possible :

- Solutions de prise en charge : E2C, EPIDE, garantie jeunes,...
- Solutions d'emploi : CDI, CDD, emplois aidés (CUI-CIE, CUI-CAE, emplois d'avenir, emplois starters) ; alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation), clauses d'insertion,

La réponse doit également traiter les autres difficultés auxquelles les jeunes sont souvent confrontés (logement, transport, santé...).

S'agissant des personnes sous main de justice, les services du SPIP ou les services de la PJJ sont mandatés pour développer une approche globale de leur situation.

La réponse doit être une **vraie** solution. Un post suivi doit également être assuré pour minimiser les risques de rupture (ou relais par la mission locale).

### *Autres résultats attendus :*

- Au-delà de l'inscription des jeunes concernés dans une dynamique les conduisant à un emploi, le dispositif contribue à changer l'image que ces jeunes ont d'eux-mêmes, à leur redonner confiance en eux et in fine à les préparer à devenir citoyens ;
- Un effet d'entraînement pour les autres jeunes des quartiers : les succès rencontrés par les jeunes pris en charge peuvent inciter les autres jeunes à s'inscrire également dans une démarche d'insertion ;
- Une amélioration du climat du quartier, une contribution à la prévention des phénomènes de délinquance.

### *Déploiement*

Le dispositif a vocation à se déployer prioritairement dans les quelques 100 territoires cœur de cible définis en fonction du niveau de difficultés économiques, sociales, urbanistiques et de sécurité que les quartiers de la politique de la ville rencontrent. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi retenus accueillent notamment des zones de sécurité prioritaire, des établissements scolaires qui bénéficient des dispositifs de réussite éducative et/ou des opérations de renouvellement urbain conduites par l'ANRU.

La durée du suivi d'un jeune et l'intensité de ce suivi sont nécessairement fonction de la nature des difficultés auxquelles il est confronté. Ainsi, un contact téléphonique avec un jeune ayant trouvé un

emploi pourra être maintenu, à une fréquence plus espacée, pendant les 6 mois qui suivent le retour à l'emploi.

Néanmoins, si on estime à trois mois le temps de suivi moyen d'un jeune, chaque cellule accompagnerait 24 jeunes par an.



## LISTE DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE ULTRA PRIORITAIRES

### 1/ METROPOLE: territoires cibles bénéficiant des dispositifs ZSP,REP (OU REP+) et NPNRU (régional ou national)

dep	Code QP	Quartier	communes
06	QP006010	Les Moulins - Le Point Du Jour	Nice, Saint-Laurent-du-Var
06	QP006014	Ariane - Le Manoir	Nice, Saint-André-de-la-Roche
13	QP013032	Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès	Marseille 3ème arrondissement, Marseille 1er arrondissement, Marseille 2ème arrondissement, Marseille 14ème arrondissement, Marseille 6ème arrondissement, Marseille 15ème arrondissement,
13	QP013042	Malpassé Corot	Marseille 13ème arrondissement
13	QP013044	Frais Vallon Le Clos La Rose	Marseille 13ème arrondissement
13	QP013049	Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme	Marseille 14ème arrondissement, Marseille 13ème arrondissement
13	QP013051	La Castellane La Bricarde Plan D'Aou Saint Antoine	Marseille 15ème arrondissement, Marseille 16ème arrondissement
13	QP013052	Consolat Ruisseau Mirabeau	Marseille 15ème arrondissement, Marseille 16ème arrondissement
13	QP013053	La Calade Campagne Lévêque	Marseille 15ème arrondissement
13	QP013056	La Savine	Marseille 15ème arrondissement
13	QP013057	Les Tilleuls La Maurelette	Marseille 15ème arrondissement
13	QP013058	La Cabucelle	Marseille 15ème arrondissement, Marseille 2ème arrondissement
13	QP013059	La Visitation - Bassens	Marseille 14ème arrondissement, Marseille 15ème arrondissement
25	QP025011	Petite Hollande	Montbéliard
30	QP030005	Chemin-Bas D'Avignon	Nîmes
30	QP030006	Mas De Mingue	Nîmes
31	QP031007	Grand Mirail	Toulouse
31	QP031011	Les Izards - La Vache	Toulouse
33	QP033009	Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange	Bordeaux, Cenon
33	QP033012	Palmer - Sarailière - 8 Mai 45 - Dravemont	Cenon, Floirac
34	QP034001	Centre Ville	Béziers
34	QP034003	Devèze	Béziers
34	QP034005	Mosson	Montpellier , Grabels
35	QP035005	Le Blosne	Rennes
38	QP038007	Villeneuve - Village Olympique	Grenoble
34	QP034008	Cévennes	Montpellier

dep	Code QP	Quartier	communes
44	QP044005	Bellevue	Nantes, Saint-Herblain
45	QP045011	Argonne	Orléans
51	QP051003	Croix Rouge	Reims
54	QP054015	Plateau De Haye Nancy - Maxéville	Nancy , Maxéville
57	QP057002	La Cité	Behren-lès-Forbach
59	QP059016	Pont De Pierre	Maubeuge
59	QP059074	Secteur Sud	Lille, Faches-Thumesnil, Loos, Lezennes, Wattignies
59	QP059082	Quartier Intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre	Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Croix
59	QP059087	La Bourgogne	Tourcoing
60	QP060001	Les Hauts De Creil	Creil
62	QP062051	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough	Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne
63	QP063002	Saint-Jacques	Clermont-Ferrand
63	QP063004	La Gauthière	Clermont-Ferrand
66	QP066008	Quartier Centre Ancien	Perpignan
67	QP067016	Neuhof - Meinau	Strasbourg
68	QP068003	Quartier Les Coteaux	Mulhouse
68	QP068006	Drouot - Jonquilles	Mulhouse, Illzach
69	QP069011	Terraillon - Chenier	Bron, Vaulx-en-Velin
69	QP069015	Minguettes - Clochettes	Saint-Fons, Vénissieux
69	QP069018	Grande Île	Vaulx-en-Velin
69	QP069035	Etats-Unis - Langlet Santy	Lyon 8ème arrondissement, Vénissieux
69	QP069036	Mermoz	Lyon 8ème arrondissement
69	QP069037	Duchère	Lyon 9ème arrondissement
73	QP073002	Les Hauts De Chambéry	Chambéry
75	QP075012	Goutte D'Or	Paris 18ème arrondissement
75	QP075019	Les Portes Du Vingtième	Paris 20ème arrondissement
76	QP076022	Les Hauts De Rouen	Rouen, Bihorel
78	QP078001	Val Fourré	Mantes-la-Jolie
78	QP078006	Merisiers-Plaine De Neauphle	Trappes
78	QP078021	Cinq Quartiers	Les Mureaux
80	QP080003	Amiens Nord	Amiens
83	QP083015	Sainte Musse	Toulon
84	QP084002	Monclar Champfleury Rocade Sud Barbière Croix Des Oiseaux	Avignon
91	QP091002	Les Tarterêts	Corbeil-Essonnes
91	QP091026	La Grande Borne - Le Plateau	Grigny, Viry-Châtillon
91	QP091027	Grigny 2	Grigny

<b>dep</b>	<b>Code QP</b>	<b>Quartier</b>	<b>communes</b>
93	QP093024	Quatre Chemins	Pantin
93	QP093028	Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis
93	QP093039	Grand Centre - Sépard	Saint-Denis
93	QP093044	Cordon	Saint-Ouen
93	QP093045	Michelet - Les Puces - Debain	Saint-Ouen
93	QP093050	Rougemont	Sevran
93	QP093051	Montceleux - Pont Blanc	Sevran
93	QP093054	Les Beaudottes	Aulnay-sous-Bois, Sevran
94	QP094027	Le Bois L'Abbé	Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne
95	QP095032	Dame Blanche	Garges-lès-Gonesse
95	QP095033	Lochères	Sarcelles
95	QP095034	Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare	Arnouville-lès-Gonesse, Gonesse, Villiers-le-Bel

## 2/ Autres territoires métropolitains signalés

dep	Code QP	Quartier / Territoire	communes
25			Besançon
34			Lunel
34	QP034006	Petit Bard - Pergola	Montpellier
38	QP038010	Iles de Mars Olympiades	Pont de Claix
57			Fameck
57			Uckange
62		Bassin minier	CA de Béthune Bruay Noeux et Environs ( <i>communes de Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Béthune, Houdain, Auchel, Barlin, Beuvry, Divion, Haisnes, Noeux-les-Mines, Cauchy-à-la-Tour, Marles-les-Mines</i> )
62		Bassin minier	CA de Lens-Liévin ( <i>communes de Grenay, Lens, Mazingarbe, Wingles, Angres, Méricourt, Sallaumines, Bully-les-Mines, Liévin, Harnes, Billy-Montigny, Avion, Sains-en-Gohelle, Fouquières-lès-Lens, Vendin-le-Vieil</i> )
62		Bassin minier	CA Hénin-Carvin ( <i>communes de Rouvroy, Evin-Malmaison, Courcelles-lès-Lens, Carvin, Hénin-Beaumont, Libercourt, Courrières, Montigny-en-Gohelle</i> )
93	QP093048	Centre Elargi	Stains

### 3/ Autres territoires Outre mer signalés

dep	Code QP	Quartier	communes
971	QP971003	Grand Camp	Les Abymes
971	QP971014	Chemin Neuf Carenage Darboussier	Pointe-à-Pitre
972	QP972001	Quartiers Ouest	Fort-de-France
973	QP973010	Mirza	Cayenne
973	QP973012	Centre Marché	Cayenne
973	QP973027	Balate-Charbonnière	Saint-Laurent-du-Maroni
973	QP973030	RN1-Les Sables Blancs	Saint-Laurent-du-Maroni
973	QP973032	Saint-Maurice	Saint-Laurent-du-Maroni
974	QP974001	Le Gol	Saint-Louis
974	QP974009	Bois D'Olives	Saint-Pierre
974	QP974018	1ère et 2ème Couronne	Le Port
974	QP974021	Centre Ville	Saint-André
974	QP974025	Rive Droite de Saint-Benoît	Saint-Benoît
974	QP974027	Le Bas Maréchal Leclerc	Saint-Denis
974	QP974032	Sainte Clotilde – Le Chaudron	Saint-Denis-de-la-Réunion
976			Dzaoudi
976			Koungou
976			Mamoudzou
976			Pamandzi